

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue du Stade, Rue de la Saône, Chemin du Bourguignon, Chemin de la Mulati, Chemin de la Traverse, Chemin de la Croix Vieille – Course des Bords de Saône

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU la demande de l'association SOU DES ECOLES, en mairie, 390 Rue de la Saône 01600 St-Bernard, en date du 10 janvier 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu de la manifestation « Course des bords de Saône – Edition 2025 »,
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison du déroulement de la course des bords de Saône organisée par le Sou des Ecoles de Saint-Bernard dimanche 16 mars 2025 **le stationnement sera interdit samedi 15 mars 2025 à partir de 19h00 au dimanche 16 mars 2025 à 13h00 :**

- rue du Stade entre l'avenue Suzanne Valadon et le stade,
- place Utrillo
- chemin du Bourguignon sur toute sa longueur (côté château)
- rue de la Saône entre la place de la mairie et le chemin de halage PK35
- chemin de la Mulati entre le chemin de halage et le chemin de la Croix Vieille
- chemin de la Croix Vieille entre le chemin de la Mulati et la rue de la Saône
- chemin de la Traverse

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité des coureurs, **la circulation sera interdite, à l'exception des véhicules de sécurité, dimanche 16 mars 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 12h00**

- rue du Stade entre avenue Suzanne Valadon et le stade
- rue de la Saône entre place de la mairie et le halage
- chemin de la Mulati entre le chemin de halage et le chemin de la Croix Vieille
- chemin de la Croix Vieille entre le chemin de la Mulati et la rue de la Saône
- chemin de la Traverse

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité des coureurs, il appartient aux riverains de ces zones interdites de prendre toutes dispositions respectant les articles 1 et 2. Un parking est mis à disposition 63 chemin du Carre.

ARTICLE 4 : Pour la journée de la Course des Bords de Saône, un stationnement est mis à la disposition des visiteurs et coureurs 63 chemin du Carre à Saint-Bernard et sur le parking du Petit Train côté Anse.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée de 8h00 à 12h00 sur le chemin de la Prière, de la Bruyère, de la Traverse, des Erables, de la Croix Vieille, de l'avenue de la Grande Seiglière, de l'avenue des Helvètes, de l'avenue Suzanne Valadon, du chemin des Cerves, chemin du Carre, chemin de la Sapinière et Chemin Baccot, chemin du Bois de Lys. Des signaleurs de l'organisateur seront présents en nombre suffisant aux traversées de la course.

ARTICLE 6 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par l'association organisatrice Sou des Ecoles de Saint-Bernard, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité de la zone pendant toute la durée de la manifestation, notamment par la présence de signaleurs de l'organisateur en nombre suffisant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de Saint-Bernard ainsi que sur les panneaux mis en place sur le site.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association SOU DES ECOLES
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux

Fait à SAINT BERNARD, le 18 février 2025

Publié le 18 février 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT

